



Conseil Communautaire du 14 décembre 2020 à 19 h 00

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 08.10.2020
- Désignation à la CLE du bassin versant de l'Armançon
- Indemnités de fonction des délégués
- Adoption du règlement intérieur du conseil communautaire

RESSOURCES HUMAINES

- Modification du tableau des emplois

ECONOMIE

- Convention CDT (objectifs et financement)
- Subvention aux entreprises dans le cadre du Fonds Régional des Territoires
- Projet Audit 360°
- Bail au profit de La Poste à Ancy-Le-Franc
- Tarifs de location Sémaphore (pépinière et hors pépinière)

SERVICES A LA PERSONNE

- Labellisation « France Services » sur le site de Tonnerre

ENVIRONNEMENT

- Contrat pour la reprise "papier"
- Convention OCAD3E

CULTURE

- Conservatoire – Tarifs

TOURISME

- Convention avec la SPL « Office du Tourisme Chablis, Cure, Yonne et Tonnerrois »

FINANCES / JURIDIQUE

- Budget OM – Admissions en non-valeur
- Décisions modificatives
- Clôture du budget annexe SPANC
- Subvention « Ici et là »
- Fonds de concours au profit de la commune d'Epineuil
- Cité Educative et Artistique – Conventions avec le CD 89

QUESTIONS DIVERSES

- Décisions

DATE CONVOCATION :

8 décembre 2020

PRESIDENTE DE SEANCE :

Madame Anne JÉRUSALEM – Présidente

ETAT DES PRESENCES :

Présents : 58

Communes	Délégués	Suppléants
AISY-SUR-ARMANÇON	M. MURAT Olivier	
ANCY-LE-FRANC	M. DELAGNEAU Emmanuel	
	M. DICHE Jean-Marc	
	M. ROBETTE Jacques	
ANCY-LE-LIBRE	Mme BURGEVIN Véronique	Mme HUGEROT Maryvonne
ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON	M. MUNIER Patrice	
BAON	M. CHARREAU Philippe	
BERNOUIL	M. FOURNILLON Dominique	
CHASSIGNELES	Mme JÉRUSALEM Anne	
CHENEY	M. CALONNE Marc	
COLLAN	Mme GIBIER Pierrette	
CRUZY-LE-CHATEL	M. DURAND Thierry	
DANNEMOINE	M. KLOËTZLEN Eric	
DYE	M. DURAND Olivier	
EPINEUIL	Mme JOUVEY Maryline	
	Mme SAVIE EUSTACHE Françoise	
FLOGNY LA CHAPELLE	M. CAILLIET Jean-Bernard	
	M. DEPUYDT Claude	
FULVY	M. HERBERT Robert	
GIGNY	M. REMY Georges	
JULLY	M. FLEURY François	
JUNAY	M. PROT Dominique	
LEZINNES	M. KLAPWIJK Ilan	
	Mme RIS Jeannine	
MELISEY	M. BOUCHARD Michel	
MOLOSMES	M. BUSSY Dominique	
NUITS-SUR-ARMANÇON	M. GONON Jean-Louis	
PERRIGNY-SUR-ARMANÇON	Mme DAL DEGAN MASCRESZ Anne-Marie	
PIMELLES	M. RETIF Adrien	
RAVIERES	M. FOREY Vincent	
	M. LETIENNE Bruno	
ROFFEY	M. GAUTHERON Rémi	

Communes	Délégués	Suppléants
SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	M. LEMAIRE Benjamin	
SERRIGNY	Mme THOMAS Nadine	
STIGNY	Mme DOLLIER Anne	
TANLAY	M. DELPRAT Eric	
	M. ROY Yohan	
	Mme YVOIS Caroline	
THOREY	M. NICOLLE Régis	
TISSEY	M. LEVOY Thomas	
TONNERRE	Mme AGUILAR Dominique	
	Mme BENOIT Gaëlle	
	M. CLECH Cédric	
	M. DROUVILLE Michel	
	Mme DUFIT Sophie	
	M. FICHOT Jean-François	
	M. LENOIR Pascal	
	M. LETRILLARD Laurent	
	M. MANUEL Lucas	
	Mme ORGEL Emilie	
	Mme PRIEUR Chantal	
	M. ROBERT Christian	
Mme TOULON Sylviane		
TRONCHOY	M. DEZELLUS Emmanuel	
VEZANNES	M. LHOMME Régis	
VEZINNES	Mme BORGHI Micheline	
VILLIERS-LES-HAUTS		M. PETIT Patrice
VIREAUX	M. PONSARD José	

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Communes	Délégués	A donné pouvoir à
PACY-SUR-ARMANÇON	M. GOUX Jean-Luc	M. PONSARD José
QUINCEROT	M. BETHOUART Serge	M. NICOLLE Régis
TONNERRE	Mme BAILICHE Bahya	M. LENOIR Pascal

Absents excusés : 9

Commune	Délégué
ARGENTENAY	M. TRONEL Michel
CRY-SUR-ARMANÇON	M. DE PINHO José
FLOGNY LA CHAPELLE	Mme DRUJON Nathalie
GLAND	Mme NEYENS Sandrine
RUGNY	M. NEVEUX Jacky

Commune	Délégué
SAMBOURG	M. PARIS Stéphane
SENNEVOY-LE-HAUT	M. MARONNAT Jean-Louis
VILLON	Mme CHAMPAGNE MANTEAU Nadine
VIVIERS	M. PORTIER Virgile

Absents non excusés : 5

Commune	Délégué
ARTHONNAY	M. LEONARD Jean-Claude
SENNEVOY-LE-BAS	M. VAREILLE Dominique
TONNERRE	M. HAMAM Nabil
TRICHEY	Mme GRIFFON Delphine
YROUERRE	M. PIANON Maurice

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur CAILLIET Jean-Bernard

La séance s'est ouverte le 14 décembre 2020 à 19 h 00 sous la présidence de Madame Anne JÉRUSALEM.

Madame Anne JÉRUSALEM *Bonsoir à tous. Avant d'aborder les points de l'ordre du jour, une petite explication concernant l'enveloppe que vous avez tous reçue. Elle contient :*

- *La méthode et les codes pour accéder à un espace intranet qui sera opérationnel début janvier. Cet espace évolutif, qui pourra devenir un outil interactif, vous permet d'accéder aux comptes rendus, aux présentations Powerpoint etc. C'est un espace dédié aux commissions,*
- *Une clé USB qui contient un petit magazine « ma CC », destiné aux agents, en communication interne. Il me semblait intéressant que vous en connaissiez l'existence même si vous n'en êtes pas destinataires,*
- *Le document présentant les compétences de la Communauté de Communes, données 2019. Ce document est destiné aux nouveaux élus. Il constitue une base de documentation intéressante,*
- *Les coordonnées concernant GEOSTUDIO, le cabinet qui nous accompagne pour le PLUi,*
- *Les LDG (Lignes Directrices de Gestion) relatives au personnel, document à adopter avant le 17 décembre, date d'un comité technique du Centre de Gestion,*
- *Un prototype du livret destiné aux nouveaux habitants que l'on se propose de construire avec vous. Ce livret présenterait tous les services de la CCLTB. Un espace sera dédié à chaque commune qui pourra le personnaliser. Ce document est à l'état de projet, Élise HARIOT y travaille depuis quelques semaines. Ne vous formalisez pas si certaines des données ne sont plus d'actualité ou si elles sont à revoir. Nous sommes preneurs de vos remarques ainsi que de la pertinence de cet outil.*

Après ces informations préliminaires, nous abordons le Conseil.

Excusés ayant donné pouvoir

*Monsieur Jean-Luc GOUX à Monsieur José PONSARD,
Monsieur Serge BETHOUART à Monsieur Régis NICOLLE,
Madame Bahia BAILICHE à Monsieur Pascal LENOIR.*

Sont excusés

*Madame Nadine CHAMPAGNE MANTEAU,
Monsieur Stéphane PARIS,
Monsieur Jacky NEVEUX,
Monsieur Michel TRONEL,
Monsieur José DE PINHO,
Monsieur Virgile PORTIER,
Madame Sandrine NEYENS,
Madame Nathalie DRUJON,
Monsieur Jean-Louis MARONNAT.*

Sont absents

*Monsieur Jean-Claude LÉONARD,
Monsieur Dominique VAREILLE,
Monsieur Nabil HAMAM,
Madame Delphine GRIFFON¹,
Monsieur Maurice PIANON.*

Un point à l'ordre du jour a été ajouté. Il s'agit d'une motion qui consiste à soutenir le maintien du centre 15 à Auxerre et d'empêcher sa migration vers Dijon. Cette motion a été adoptée à l'unanimité au Conseil Départemental toutes tendances confondues.

Cet ajout est accepté par les membres du conseil.

Je dois désigner un secrétaire de séance sachant que Madame Nadine THOMAS avait tenu ce poste lors du dernier conseil. Monsieur Jean-Bernard CAILLIET accepte le secrétariat de séance.

Une réunion de bureau a eu lieu le 3 décembre dernier.



ADMINISTRATION GENERALE

 Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 08.10.2020

Madame Anne JÉRUSALEM : Avez-vous des remarques, des questions, concernant le compte rendu du conseil communautaire du 8 octobre dernier ?

Monsieur Emmanuel DEZELLUS : J'étais absent au dernier conseil communautaire, cependant j'avais proposé ma candidature pour représenter votre communauté de communes à la SEM YE. Or, la délibération fait état de 72 voix pour, 0 contre et 1 abstention en faveur de Madame la présidente pour vous représenter à la SEM. J'ai proposé ma candidature, car j'estime qu'il est dommage que tous les postes importants, notamment s'agissant du développement économique, fassent l'objet d'un "cumul" et se retrouvent dans la même main.

¹ Madame GRIFFON a envoyé ses excuses pour son absence par SMS en cours de séance.

De plus, les relations entre la CCLTB et la SEM YE sont exécrables puisque vous en êtes à la limite du contentieux. Je ne sais pas quel niveau d'information peut avoir la communauté de communes par rapport à ce qui s'est passé l'année dernière.

Cette SEM a deux versions d'utilité pour nous. C'est une porte d'entrée pour beaucoup d'entreprises dans l'Yonne d'une part. D'autre part, c'est un outil qui pourrait permettre la résolution de problèmes parfois sur les chantiers parce qu'ils connaissent bien les problèmes de construction. Cet outil accompagne le financement des entrepreneurs, le financement des implantations, la création de crédits-baux, etc.

Je ne veux pas faire de l'opposition pour faire de l'opposition par rapport à votre nomination Madame la présidente, même si vous avez fait une erreur sur le problème des statuts en disant que Régis LHOMME pouvait y aller, en fait, il ne pouvait pas y aller ; tout le monde s'est empêtré les pieds. Néanmoins, je conteste cette délibération parce que j'étais candidat. En effet, il n'y a pas eu de vote sur ma candidature. J'ai connaissance d'un mail adressé à la SEM indiquant que de nombreuses personnes s'étaient manifestées pour ce poste, donc on a fait ce choix.

Je demande qu'un nouveau vote ait lieu. Vous n'êtes pas obligé de voter pour moi. Je voulais expliquer pourquoi je conteste cette délibération, non pas pour contester, mais dans une démarche de construction de notre communauté de communes dans le cadre du département de l'Yonne, du développement économique et du plan de relance.

Madame Anne JÉRUSALEM : On ne va pas y passer la soirée... Emmanuel DEZELLUS avait fait part de sa contestation. Nous avons interrogé les services de la préfecture concernant cette délibération : il nous a été répondu qu'il n'était pas nécessaire de procéder à un nouveau vote au vu des débats qui ont été fournis. J'avais bien mentionné la candidature de Monsieur DEZELLUS. Cela figure dans les minutes que vous avez reçues. Tous les EPCI qui détiennent des actions à la SEM YE sont représentés par leur président.

Concernant la porte d'entrée pour le développement économique, nous avons noué des liens avec l'Agence Économique Régionale et avec BATIFRANC depuis la Loi NOTRe. Cela fonctionne très bien. D'autres collectivités du département procèdent de la même manière. Néanmoins, cela n'empêche pas des porteurs de projet de s'adresser à SEM YE. Une entreprise a un contentieux avec SEM YE. Nous avons soutenu l'entreprise dans sa démarche.

Y a-t-il d'autres remarques ?

Madame Dominique AGUILAR : S'agissant de l'abstention dont fait état Monsieur DEZELLUS, je n'ai pas vu de main se lever². J'ignore donc qui s'est abstenu pour lui.

Mon intervention porte sur la délibération 84-2020 portant sur le pacte de gouvernance et conférence des maires (page 12). Il est indiqué 73 votes pour, 0 contre, 0 abstention. Or, je me suis abstenue³.

² Après vérification de la vidéo https://www.youtube.com/watch?v=l_b5I_c22rs, il s'avère qu'il y a bien 1 abstention (51'14'')

³ Après vérification de cette même vidéo, il s'avère que personne n'a fait part ni de son opposition, ni de son abstention (56'14'')

Madame Anne JÉRUSALEM : Nous en prendrons note. Le secrétariat nous a fait la remarque à savoir lors des votes, merci de lever franchement la main pour manifester votre abstention ou votre opposition. Nous avons toujours beaucoup de mal à les identifier.

Monsieur Emmanuel DEZELLUS : Il est peut-être possible de repasser le film ?

Madame Anne JÉRUSALEM : Nous n'avons pas avec nous la vidéo. On peut réécouter la bande.

Le compte rendu du Conseil communautaire du 8 octobre 2020 est approuvé (1 contre et 4 abstentions).

 Désignation à la CLE du bassin versant de l'Armançon

Madame Anne JÉRUSALEM : Il convient de désigner des représentants à la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Armançon. Nous vous proposons messieurs FICHOT et PONSARD. Y a-t-il d'autres candidatures ?

• **Délibération n° 95-2020 : ADMINISTRATION GENERALE – Désignations**
Désignation de représentants à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin versant de l'Armançon

Vu l'arrêté départemental n° PREF-SAPPIE-BE-2020-0344 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE.), chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Armançon, sur les départements de l'Aube, de la Côte d'Or et de l'Yonne,

Vu la demande de la préfecture de l'Yonne, par son courrier du 6 octobre 2020, de désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) pour siéger au sein de la CLE du bassin versant de l'Armançon,

Madame la présidente propose de désigner Messieurs Jean-François FICHOT et José PONSARD, respectivement titulaire et suppléant, précisant que ces deux élus siègent également aux comités syndicaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA).

Elle procède toutefois à un appel à candidature en séance et au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

DESIGNE Monsieur Jean-François FICHOT comme représentant titulaire,

DESIGNE Monsieur José PONSARD comme représentant suppléant,

DONNE tous pouvoirs aux élus désignés pour prendre les décisions au nom de la CCLTB lors des instances de la CLE du bassin versant de l'Armançon.

Indemnités de fonction des délégués

Madame Anne JÉRUSALEM : La nomination des délégués avait été prévue ainsi que l'attribution d'une petite indemnité dans la limite de l'enveloppe prévue par la loi à compter du 1^{er} janvier 2021. La délibération fixe les montants alloués pour les trois délégués (Lucas MANUEL, Claude DEPUYDT, Thierry DURAND) dont les délégations sont respectivement les suivantes :

- *Communication, soutien aux animations culturelles et de loisirs du territoire, contrat Canal ;*
- *Soutien et mise en place de projets en lien avec l'Économie Sociale et Solidaire ;*
- *Suivi technique et sécurité des bâtiments communautaires.*

• Délibération n° 96-2020 : ADMINISTRATION GENERALE – Indemnités de fonction des élus ayant une délégation de fonction

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-12,

Vu la délibération n° 60-2020 du conseil communautaire en date du 3 septembre 2020 relative aux indemnités de fonction des élus,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale (déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président, de vice-président et de délégués),

Considérant que pour une communauté de de communes de 10 000 à 19 999 habitants, le code général des collectivités territoriales fixe :

- Le montant de l'indemnité maximale de président à 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 20,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Le montant de l'indemnité maximale de délégués à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que l'exécutif a souhaité pouvoir créer des postes de délégués (membres du bureau communautaire attributaires d'une délégation de fonction) sans majorer les crédits maximums dédiés à l'indemnisation de la présidente et des vice-présidents, ces délégations étant les suivantes :

- Communication, soutien aux animations culturelles et de loisir du territoire, contrat Canal,
- Soutien et mise en place de projets en lien avec l'Economie Sociale et Solidaire,
- Suivi technique et sécurité des bâtiments communautaires,

Considérant que les indemnités de la présidente et des vice-présidents ont été diminuées de 9 % par rapport au brut maximum autorisé,

Considérant que les crédits inscrits s'élèvent à 82 039,44 €, laissant un montant de 8 113,44 € disponible par rapport au maximum annuel autorisé pour les président et vice-présidents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

DECIDE de fixer les indemnités des délégués de la manière suivante à compter du 1^{er} janvier 2021 :

	Taux maxi en % de l'indice brut terminal 1027	Brut maxi	Brut proposé	Taux en % proposé
Délégué 1	6	233,36 €	200,00 €	5,14
Délégué 2	6	233,36 €	200,00 €	5,14
Délégué 3	6	233,36 €	200,00 €	5,14
Total mensuel			600,00 €	
Total annuel			7 200,00 €	

DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 65 des exercices concernés.

 Adoption du règlement intérieur du conseil communautaire

Madame Anne JÉRUSALEM : Ce sujet avait été discuté ensemble concernant les obligations qui nous sont faites du pacte de gouvernance et de confiance. Il avait été décidé de procéder par des modifications, un amendement de notre règlement intérieur. Tout cela a été évoqué lors de la conférence des maires. Le document comprenant les modifications (indiquées en bleu) vous est parvenu.

Monsieur Benjamin LEMAIRE : C'est un détail, mais le diable se cache dans les détails. Il est indiqué que « les conseils communautaires pourront être organisés en visioconférence dès lors que le ou la présidente le décide ». Je n'ai pas un problème, mais je m'interroge sur la conjonction de coordination « ou que les conditions sanitaires l'y obligent ». Ne pourrait-on pas écrire « et » à la place de « ou » ? Cela implique que pour n'importe quelle raison le président ou la présidente peut décider que le conseil se déroule en visio. J'ai un vrai problème avec la visio. En présentiel, débattre avec 75 conseillers communautaires est compliqué. Je travaille en visio depuis mars, c'est extrêmement difficile d'échanger. On se voit mal, les connections passent mal, etc.

Madame Anne JÉRUSALEM : Moi également, je préfère que le conseil se déroule en présentiel. Nous modifierons cette phrase et remplacerons « ou » par « et ».

Monsieur Lucas MANUEL : Cela pose problème de savoir quand les mesures sanitaires sont obligatoires ou pas. Il faut se faire confiance et la plupart du temps, c'est une question de bon sens. Il est bon, cependant, de se garder ce levier de sécurité si toutefois une alerte autre que sanitaire peut survenir.

Madame Anne JÉRUSALEM : Il y a donc un débat. Benjamin, il faut se garder des défiances, par définition. Il y a quand même un conseil communautaire très fort, parce qu'imaginons qu'un vote soit organisé et que les conseillers ne viennent pas parce qu'ils ne seraient pas d'accord. Je ne pourrais rien faire toute seule.

Je fais procéder au vote sur la proposition telle qu'elle est présentée. Si vous décidez qu'elle doit être modifiée, vous votez contre.

• **Délibération n° 97-2020 : ADMINISTRATION GENERALE – Règlement intérieur du conseil communautaire**

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui institue la notion de « pacte de gouvernance » et rend obligatoire la création d'une conférence des maires,

Vu plus précisément l'article L. 5211-11-2 du CGCT qui prévoit notamment qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI,

Vu la délibération n° 32-2020 du conseil communautaire du 15 juillet 2020 relative à l'élection de la présidente la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Vu la délibération n° 81-2020 du conseil communautaire du 8 octobre 2020 relative à l'élection des membres du bureau communautaire,

Vu la délibération n° 84-2020 du conseil communautaire du 8 octobre 2020 relative au pacte de gouvernance et conférence des maires,

Considérant la tenue d'une conférence des maires le 9 novembre 2020, donnant un avis favorable sur le nouveau règlement intérieur du conseil communautaire, incluant un chapitre spécifique « Pacte de Gouvernance et de Confiance » au sein de ce dernier, et qu'il précise le rôle et les missions de chacune des instances communautaires,

Sur proposition de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	54	pour
	3	contre
	4	abstentions

VALIDE le nouveau règlement intérieur du conseil communautaire annexé.

 Motion de soutien pour le maintien du centre 15

Madame Anne JÉRUSALEM : Depuis plus de trois ans, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté – qui est l'agent du gouvernement nommé pour diriger les services administratifs territoriaux du ministère de la Santé – s'obstine, malgré l'opposition unanime des acteurs de terrain, à vouloir supprimer le centre de réception et régulation des appels d'urgence situé au sein du centre hospitalier d'Auxerre, afin de le transférer au centre hospitalier universitaire de Dijon.

Les professionnels de santé et les élus luttent contre ce transfert. Ils ont déjà fait de nombreuses démarches, mais l'Agence Régionale de Santé reste sourde aux demandes. Les soignants sont venus trouver les élus pour demander d'intervenir.

Ce projet est inadmissible pour nous, car il met le territoire en difficulté notamment vis-à-vis des médecins urgentistes qui n'auront plus de régulation à faire dans leur cycle.

De plus, il existe dans d'autres départements des régulations 15/18 mutualisées. Nous avons proposé cette possibilité afin de réaliser des économies d'échelle. Cela est refusé catégoriquement par l'ARS. Cette motion a pour but d'affirmer notre volonté. Elle sera proposée à toutes les instances qui se réunissent en cette fin d'année.

- **Délibération n° 98-2020 : ADMINISTRATION GENERALE – Motion –**
Motion de défense des urgences et des secours, refusant la suppression du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne et plaidant pour la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours

Depuis plus de trois ans, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté – qui est l'agent du gouvernement nommé pour diriger les services administratifs territoriaux du ministère de la santé – s'obstine, malgré l'opposition unanime des acteurs de terrain, à vouloir supprimer le centre de réception et régulation des appels d'urgence de l'Yonne (CRRRA 15) situé au sein du centre hospitalier d'Auxerre, afin de le transférer au centre hospitalier universitaire de Dijon.

Médecins hospitaliers et libéraux, infirmiers, pompiers... Aucun professionnel de santé, aucun professionnel de l'urgence, du soin ou du secours n'accepte la fermeture du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne.

Membres de l'Assemblée nationale et du Sénat, président et membres du conseil départemental, maires d'Auxerre et de toutes les communes de l'Yonne, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours... : aucun élu de l'Yonne, national ou territorial, n'accepte la fermeture du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne.

Toutes les instances professionnelles et démocratiques compétentes se sont prononcées en ce sens. C'est le cas, en particulier, de l'organe qui est censé exprimer la voix de la démocratie sanitaire : **à l'unanimité, le conseil territorial de santé de l'Yonne a voté une motion demandant à « corriger le plan régional de santé » pour « maintenir le CRRRA 15 d'Auxerre » et, « pour défendre la qualité des secours envers la population et l'attractivité médicale du territoire », à « travailler collectivement à une plateforme commune, 15 – 18 – ambulanciers privés – médecine libérale, sur un même plateau situé à Auxerre. »**

Cette mobilisation est pleinement justifiée. Le « centre 15 » fonctionne parfaitement à l'hôpital d'Auxerre, gère près de 300 000 appels chaque année et permet d'apporter une réponse médicale rapide à nos concitoyens au plus près du terrain, y compris par hélicoptère.

Si le « centre 15 » devait être transféré demain à Dijon, ce serait une catastrophe sanitaire pour le département rural qu'est l'Yonne, lequel souffre déjà d'un nombre insuffisant de personnels soignants.

Concrètement, il y aurait encore moins d'urgentistes et moins d'internes à Auxerre, le SAMU serait fragilisé, la permanence des soins serait désorganisée, le centre hospitalier d'Auxerre serait déclassé et, à terme, il ne saurait être exclu que les autres hôpitaux de l'Yonne soient également déclassés et démunis au profit du CHU dijonnais, il n'est pas exclu non plus que l'hélicoptère actuellement localisé à Auxerre subisse le même sort que le centre de régulation et soit lui aussi transféré à Dijon.

Les arguments que s'obstine à avancer le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) pour justifier la suppression du « centre 15 » d'Auxerre sont inopérants, tant ils sont démentis par l'expérience et l'analyse des acteurs de terrain. Il prétend, en effet, que cette fermeture permettrait de libérer du temps d'intervention pour les urgentistes.

Il feint ainsi d'ignorer qu'il y aurait alors immédiatement moins d'urgentistes, qui quitteraient l'hôpital d'Auxerre, mais aussi moins de futurs urgentistes, puisque l'hôpital serait moins attractif pour les internes. En réalité, l'approche bureaucratique de l'ARS consiste à penser que, plus on retire des moyens hospitaliers à Auxerre et plus on les concentre à Dijon, mieux on se porte. C'est totalement inepte.

Ce conflit persistant entre les acteurs de terrain et la bureaucratie de l'ARS est extrêmement dommageable. D'une part, il fait peser sur le département de l'Yonne la menace désormais imminente d'une fermeture du « centre 15 » et d'un déclassement durable de l'hôpital d'Auxerre. D'autre part, il prive les habitants de l'Yonne de pouvoir **bénéficier du projet alternatif ambitieux et réaliste qui est porté par les acteurs de terrain : la création d'« une plateforme commune, 15 – 18 – ambulanciers privés – médecine libérale, sur un même plateau situé à Auxerre », c'est-à-dire un centre de traitement des appels permettant la réception et la régulation de tous les services d'urgence, d'accès aux soins et de secours (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulanciers, libéraux...).**

Les professionnels de santé et de secours, les élus et les usagers veulent que l'Yonne bénéficie de cette nouvelle organisation, qui existe déjà dans 20 départements de France, et qui permettra le maintien des urgentistes, une meilleure formation des internes, une meilleure maîtrise des transports sanitaires, une meilleure permanence des soins, une meilleure coordination des urgences, des soins et des secours, au service de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

SOUTIEN le Collectif départemental de défense des urgences et des secours de l'Yonne,

REFUSE la suppression du « centre 15 » actuellement localisé au centre hospitalier d'Auxerre et son transfert à Dijon,

DEMANDE au Président de la République, au Premier ministre, au ministre des solidarités et de la santé, ainsi qu'à l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté, de faire enfin confiance aux acteurs de terrain, en leur donnant la liberté de créer, au service des habitants de l'Yonne, un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours,

SOUTIEN la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours, qui recevrait et régulerait tous les appels adressés aux numéros des appels d'urgence et de secours (15 / 18 / ...), et qui se substituerait alors, dans notre département de l'Yonne, au numéro d'aide médicale urgente, au numéro de permanence des soins ainsi qu'au numéro dédié aux secours,

APPROUVE la proposition de loi, déposée en décembre 2020 à l'Assemblée nationale par Monsieur Guillaume LARRIVÉ, député de l'Yonne, cosignée par Monsieur André VILLIERS, député de l'Yonne et plusieurs de leurs collègues, facilitant la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours.

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des emplois

Madame Anne JÉRUSALEM : Il est proposé de modifier le tableau des emplois de la manière suivante :

- La suppression d'un poste vacant pourvu par un emploi aidé,
- La création d'un poste d'adjoint administratif pour le développement du service MSAP,
- Le recrutement d'un adjoint administratif pour la direction des ressources humaines du fait d'une mobilité interne,
- La création d'un poste d'adjoint technique territorial pour renforcer le pôle technique et gestion du patrimoine,
- La modification d'un poste d'agent social en auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe suite à la réussite d'un concours.

Monsieur Emmanuel DEZELLUS : S'agissant du poste « d'adjoint technique territorial pour renforcer le pôle technique et gestion du patrimoine », je considère que ces missions devraient être externalisées. La collectivité n'a pas forcément les moyens d'embaucher des gens qui ne sont pas forcément très bons. Ce genre de missions peut être confié à des bureaux d'études, à des experts.

Madame Émilie ORGEL : Bonsoir à tous. Je précise qu'il ne s'agit pas de gros travaux, mais de fonctionnement, de maintien des bâtiments, de petites opérations, de petites interventions, montage d'interrupteurs, un débouchage de toilettes, la vérification de devis, etc. C'est du quotidien. Actuellement, il est difficile d'intervenir surtout sur les bâtiments scolaires. Une entreprise ne se déplace pas immédiatement pour déboucher des toilettes, par exemple. Or, dans une école cette intervention est urgente. Nous avons besoin d'avoir une personne à disposition qui puisse intervenir rapidement pour un problème électrique, un problème de plomberie. En ce moment, il faut faire toutes les levées d'observation pour les vérifications électriques. Nous avons demandé des devis aux entreprises d'électricité pour lever les observations dans tous les établissements scolaires et nous avons constaté que l'embauche d'un agent serait vite rentabilisée.

Madame Anne JÉRUSALEM : Pour rappel, la CCLTB a plus de 30 bâtiments à entretenir. Or, pour l'instant, la collectivité n'est pas au meilleur niveau quant au suivi de ce patrimoine « bâtiminaire ». Nous avons répondu aux urgences, mais la mise en place de procédures plus professionnelles est nécessaire. Pour l'instant, c'est un agent technique qui réalise ce travail dont les missions sont partagées avec l'aire d'accueil des gens du voyage. Certains agents des communes interviennent ici ou là, mais c'est insuffisant.

• **Délibération n° 99-2020 : RESSOURCES HUMAINES** – Personnel communautaire – *Modifications, créations et suppressions de postes*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient ainsi au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre un avancement de grade.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » en date du 9 décembre 2020,

Madame la présidente propose :

1) De supprimer le poste suivant :

- Pôle Services à la population : Scolaire/ALSH

Suppression : 01/01/2021
Grade : Agent social
Catégorie : C
Temps de travail : 31,5/35 ^{ème}
Nombre de poste : 1
Motif : Poste vacant car pourvu sur un emploi aidé « PEC »

2) De créer les postes suivants :

- Pôle services à la population : services à la personne

Création : 01/01/2021
Grade : Adjoint administratif
Catégorie : C
Temps de travail : 35/35 ^{ème}
Nombre de poste : 1
Motif : Recrutement correspondant au développement du service MSAP

- Direction des Ressources Humaines

Création : 01/01/2021
Grade : Adjoint administratif
Catégorie : C
Temps de travail : 35/35 ^{ème}
Nombre de poste : 1
Motif : Mobilité interne de l'agent en charge des carrières sur le conservatoire

- Pôle Technique et Gestion du Patrimoine

Création : 01/01/2021
Grade : Adjoint technique territorial
Catégorie : C
Temps de travail : 35/35 ^{ème}
Nombre de poste : 1
Motif : Réorganisation du service, besoin de renfort administratif

3) De modifier le poste suivant :

Création : 01/01/2021	Suppression au 01/01/2021
Grade : Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Grade : Agent social
Catégorie : C	Catégorie : C
Temps de travail : 35/35 ^{ème}	Temps de travail : 35/35 ^{ème}
Nombre de poste : 1	Nombre de poste : 1
Motif : Réussite concours	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget primitif de l'exercice à venir au chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	60	pour
	0	contre
	1	abstention

ADOPTE l'ensemble des propositions ci-dessus,

AUTORISE Madame la présidente à engager toute procédure ou signer tout acte utile nécessaire à l'exécution de cette délibération.



ECONOMIE

 Convention CDT (objectifs et financement)

Monsieur Régis LHOMME : Bonsoir à toutes et à tous. Le CDT est notre partenaire privilégié dans l'économie avec d'autres organismes extérieurs comme l'Agence Économique Régionale, BATIFRANC, la BPI, etc.

Le CDT soutient vraiment le réseau économique local puisque, en général, les porteurs de projets, et en particulier les petites entreprises, s'adressent au CDT pour monter leur projet. Le CDT les guide dans la forme juridique de l'entreprise, etc. Il s'occupe aussi des transitions, des reprises. Malheureusement, il s'occupe aussi des défaillances d'entreprises et on peut craindre qu'il y en aura beaucoup à la rentrée. Il s'occupe également de la gestion de l'espace de co-working et de la pépinière Peps'in Tonnerrois (celle du rez-de-chaussée). Le CDT s'occupe de l'animation du territoire puisqu'il y a une convention avec la Région qui a conditionné les aides que l'ont reçues pour la création de cette pépinière. Et puis, il s'est occupé du soutien aux entreprises dans la crise sanitaire dont on parlera dans la prochaine délibération.

La délibération présente deux aspects : Le CDT, c'est Hélène COUASSE, la seule responsable et animatrice économique qui fait un travail remarquable, qui travaille le week-end, le soir très tard. Elle aurait besoin d'engager une personne, mais jusqu'à présent le budget du CDT ne le permettait pas.

Le nouveau partenaire, la Ville de Tonnerre, va abonder à hauteur de 7 500 €. Les chambres consulaires vont augmenter leur contribution. Dans la convention que nous vous proposons ce soir, il vous est demandé de monter notre contribution annuelle qui était de 15 000 € à 20 000 €. Cela permettra au CDT d'engager un CDD pour l'année 2021, déchargeant ainsi Madame COUASSE de la partie administrative. La délibération porte sur la signature de la convention pour 3 ans.

Avez-vous des questions ?

• Délibération n° 100-2020 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – Centre de Développement du Tonnerrois – Convention d'objectifs et de financement

La loi du 12 avril 2000 et notamment son article 10 oblige l'autorité administrative attribuant une subvention de plus de 23 000 € à conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de ladite subvention.

L'association Centre de Développement du Tonnerrois (CDT) revêt un rôle important au niveau du développement économique du territoire, d'autant plus en cette période de crise sanitaire où les problématiques sont nombreuses.

Considérant le montant de la subvention versée par la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) à ladite association, une telle convention n'est pas obligatoire. Toutefois, compte-tenu des liens étroits entre le CDT et la CCLTB, il est préférable de fixer un cadre d'intervention.

Il est donc proposé d'établir une convention pluriannuelle 2021-2023 fixant les principaux objectifs de l'association et le montant de la subvention attribuée par la collectivité, la commission « Développement économique, numérique et économie sociale et solidaire » ayant émis un avis favorable.

Cette convention reprend les éléments suivants :

- Subvention annuelle versée par la CCLTB : 20 000 €,
- Missions du Centre de Développement du Tonnerrois :
 - soutien du tissu économique local par l'accompagnement des porteurs de projet, l'animation et le soutien des actions en faveur des chefs d'entreprises,
 - soutien en termes de transmission et de reprise, mais également d'adaptation, voire de développement d'entreprises,
 - gestion de l'espace de co-working, animation et coordination des projets de la pépinière Peps'in Tonnerrois,
 - soutien des entreprises pendant la crise sanitaire et suivi des fonds d'intervention mis en place.

Par ailleurs, le CDT assurant l'animation et la gestion du Fonds Régional des Territoires, il est proposé de verser une aide exceptionnelle au titre de l'exercice de 2020 d'un montant de 16 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

AUTORISE Madame la présidente, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer une convention d'objectifs avec le Centre de Développement du Tonnerrois,

AUTORISE le versement d'une subvention annuelle de 20 000 € pendant la durée de la convention susmentionnée qui fera l'objet d'une inscription budgétaire à l'article 6574 de l'exercice concerné,

ANNULE la délibération n° 89-2020 du conseil communautaire du 8 octobre 2020 relative à la gestion de la pépinière,

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 16 000 € au CDT pour l'animation du Fonds Régional des Territoire pour l'exercice 2020.

Sortie de Madame Anne JÉRUSALEM, concernée par la délibération suivante.

 Subvention aux entreprises dans le cadre du Fonds Régional des Territoires

Monsieur Régis LHOMME : Pour rappel, deux mécanismes étaient proposés par la Région. Un fonds d'avance remboursable à savoir des prêts sans intérêt avec un premier remboursement qui pouvait être différé jusqu'à 2 ans. Ce fonds était géré par INITIACTIVE 89. 84 dossiers dans l'Yonne ont bénéficié de ce fonds dont 3 dans le Tonnerrois mais je ne vais pas rentrer dans le détail car nous ne les avons pas gérés.

En revanche, les subventions d'investissement ont été gérées par le CDT. Cela a été un travail monstrueux au niveau administratif. Pour mémoire, ces subventions concernaient les petites et moyennes entreprises jusqu'à 9 ETP (de 0 à 9). Ces subventions étaient versées uniquement pour de l'investissement dans le cadre de la relance économique. C'était pour des prêts jusqu'à 10 000 € plafonnés vers le bas à 1 500 € de contribution d'entreprises avec un maximum de 30 % de subvention.

Nous avons créé une commission d'attribution avec le CDT et nous avons créé des critères : 20 points pour les dossiers respectant le délai pour les entreprises qui postulaient ; 1 point par ETP ; 1 point supplémentaire pour les entreprises dont l'investissement programmé allait créer de l'emploi. Le 15 mars 2020, un décret a été publié au journal officiel listant les entreprises en « souffrance » (commerces non-essentiel, les restaurants, les hôtels..). Ces entreprises ont reçu 5 points supplémentaires. 5 pts supplémentaires étaient attribués aux entreprises dont le projet d'investissement entrainait dans le cadre du développement durable.

Le total des points permettait de qualifier les entreprises. Cependant, nous avons eu pour 444 000 € de demandes de projet. Les demandes répondant aux critères représentaient 125 000 €.

Le règlement d'intervention portant sur les conditions suivantes : l'EPCI finançait 1 €, la Région en finançait 4. Le total disponible s'élevait à un peu plus de 80 000 €. Des choix ont dû être faits, à savoir réduire la subvention demandée. De ce fait, les demandes ont pu être contenues dans l'enveloppe prévue, soit 80 785 €.

Les entreprises suivantes ont été désignées par le comité d'attribution pour la perception d'une subvention :

- *Ancy-Le-Franc : Optique ROY et JMS,*
- *Collan : Roselyne LECOLLE,*
- *Cruzy-Le-Châtel : SAS Relais Assur,*
- *Flogny La Chapelle : SAS Les Fromages de Thomas, SARL Flomat et SARL Béton Mobile TP,*
- *Jully : SAS Stéphane BILLOTTE,*
- *Nuits : SARL Le Fournil de Nuits, EURL Garage Liberté,*
- *Tissey : SAS Bois Métal Conception,*
- *Tonnerre : Aux Délices d'Istanbul, Kim Chi – N'Guyen, SARL Garage Lambert, SARL Hôtel du Centre, SAS Carrosserie Millésime, SCEA Domaine Millet, SAS CCF Couverture, EURL JD Auto, La Tentation, SARL Le Moulin d'Arnaud, Adsan OZGHAN, Régis MONNERAIS, RN LEAL Peinture.*

Madame Dominique AGUILAR : Les subventions versées à ces entreprises sont dédiées à de l'investissement. Dans le cadre du Fonds Régional des Territoires, il existe un nouveau dispositif permettant de verser des subventions aux entreprises pour du fonctionnement. J'en profite pour rappeler l'organisation de ce FRT. Il a été mis en œuvre lors du premier confinement pour un montant de 16,8 M€. Or, depuis le 16 novembre, ce fonds est abondé de 5,6 M€ supplémentaires dédiés au fonctionnement. Le règlement a été assoupli. De ce fait, les intercommunalités pourront verser des aides individuelles au fonctionnement.

Étant donné la situation due au 2^{ème} confinement, et probablement au 3^{ème} qui arrivera probablement après les fêtes, il conviendrait de s'inscrire dans ce dispositif, avant qu'il ne soit trop tard pour nos commerçants, notamment qui leur permettra de payer des loyers et apportera une vraie respiration à nos commerces locaux. En effet, les commerçants ne résisteront pas à la 3^{ème} vague. Si la communauté de communes verse 1 €, la Région en versera 2 pour le fonctionnement.

Monsieur Régis LHOMME : Merci, Madame AGUILAR. C'est tout à fait exact. Ce dispositif a été voté récemment par la Bourgogne Franche-Comté. Cependant, il n'y a pas encore de règlement d'intervention. Nous aurons environ 48 000 € à distribuer pour du fonctionnement. Ce sera alors du saupoudrage. Nous devons attendre un peu, comme le font les autres EPCI. Sinon, nous serions amenés à verser des sommes très faibles (500 € par exemple pour payer les loyers). Il était, pour nous, un peu prématuré pour vous en parler ce soir. Ce sera certainement en janvier.

• Délibération n° 101-2020 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – Fonds de soutien régional – Fonds Régional des Territoires (FRT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération n° 66-2020 du conseil communautaire du 3 septembre 2020 relative à la mise en œuvre du Fonds Régional des Territoires (FRT),

Vu le règlement d'attribution adopté par délibération n° 90-2020 du conseil communautaire du 8 octobre 2020 et ses modalités de financement,

Vu la convention signée avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté (CR BFC) indiquant que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) octroyait les subventions du FRT au profit des entreprises de 0 à 9 salariés conformément au règlement voté le 8 octobre 2020,

Vu les dossiers présentés par les entreprises,

Considérant l'avis du comité d'attribution du 18 novembre 2020 et de la commission « Développement économique, numérique et économie sociale et solidaire » du 24 novembre 2020,

Considérant l'intérêt à accompagner ces entreprises dans leur programme d'investissement pour l'intérêt du territoire,

Considérant que 24 dossiers répondent aux critères d'attribution du FRT, soit :

Montant Total projet	Montant total de l'aide sollicitée	Proposition intervention	Taux d'intervention moyen
444 698,51 €	125 912,00 €	80 785,00 €	18.17 %

Sur proposition de la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	60	pour
	0	contre
	0	abstention

DECIDE d'octroyer les subventions au titre du Fonds Régional des Territoires suivant les éléments de l'annexe jointe,

AUTORISE Madame la présidente à poursuivre l'exécution de cette délibération et à signer tout acte ou document s'y rapportant.

Retour de Madame Anne JÉRUSALEM.

 Projet Audit 360°

Monsieur Régis LHOMME : *La délibération que nous vous proposons maintenant concerne un projet porté par la Région Bourgogne Franche-Comté par le biais de la chambre d'agriculture de l'Yonne. La Région a un projet d'engineering sur l'agriculture principalement mais l'agriculture au sens large, c'est-à-dire de construire l'agriculture de demain. La Chambre d'agriculture a fléchi certains territoires dans l'Yonne dont le Tonnerrois. Nous avons eu plusieurs réunions avec eux pour voir comment nous pourrions organiser notre partenariat.*

Financièrement, c'est un projet qui s'élève à 56 250 €, principalement abondé par la Région (40 000 €). La Chambre d'agriculture participe à hauteur de 11 250 €. Il est demandé une contribution de 5 000 € à la communauté de communes.

Il y a un chef de projet, qui est en poste depuis récemment. Il y a eu juste quelques discussions. Le premier CODIR formel aura lieu jeudi prochain mais nous souhaitons vous présenter la délibération avant pour ne pas perdre temps.

Nous vous demandons d'autoriser la président à engager la somme de 5 000 € pour ce projet auquel nous souhaitons associer un certain nombre d'entre vous qui êtes élus agriculteurs car ce projet est très large qui touche le type de culture mais aussi l'eau, les énergies renouvelables... Le scope du projet est très très large. Emélie ORGEL sera aussi associée dans le cadre du PLUi.

S'il n'y a pas de questions, je passe au vote.

- **Délibération n° 102-2020 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – Projet territorial – Audit 360°**

Considérant la volonté partagée de la Chambre d'Agriculture de l'Yonne (CA89) et de la Communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB), de mener une politique de co-construction autour de l'agriculture de demain sur le territoire,

Considérant que le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté (CR BFC) propose à travers un dispositif d'aide régionale, la mise en place d'une action partenariale et expérimentale pour accompagner des projets de territoires dans les zones intermédiaires du département,

Considérant que la CA89 et la CCLTB souhaitent mettre en place le dispositif intitulé « Audit 360° - Projet territorial multi-acteurs » afin de définir des pistes d'expérimentation concrètes, et reproductibles sur le périmètre de la collectivité,

Considérant le plan de financement suivant :

CA 89	11 250 €
Région BFC	40 000 €
CCLTB	5 000 €
Coût total de l'opération	56 250 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE de participer au projet expérimental « Audit 360° - Projet territorial multi-acteurs » en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Yonne et la Région Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 5 000 € TTC,

AUTORISE Madame la présidente, ou son représentant ayant reçu délégation, à poursuivre l'exécution de cette délibération et à signer tout acte ou document s'y rapportant.

 *Bail au profit de La Poste à Ancy-Le-Franc*

***Monsieur Régis LHOMME** : La communauté de communes à un local communautaire à Ancy-Le-Franc que l'on souhaite utiliser différemment. Nous avons une demande de La Poste pour louer ce local. Nous vous proposons un loyer à 1 000 €.*

En même temps, le bail du local occupé par le brocanteur dans le bâtiment communautaire arrive à expiration cet été. Cela permettra d’emmener l’Office du Tourisme là-bas et de louer à La Poste l’ancien local de l’Office du Tourisme.

• **Délibération n° 103-2020 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – Tarifs location – Location de bureaux dans les locaux communautaires d’ANCY-LE-FRANC**

Madame la présidente rappelle que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) est propriétaire des locaux sis 11 place Clermont-Tonnerre à ANCY-LE-FRANC et précise qu’une partie de ces locaux est vacante.

Considérant la demande de La Poste de louer un bureau pour l’exercice de son activité,

Madame la présidente propose de louer la salle 1 au rez-de-chaussée et les communs au tarif net mensuel de 1 000 €.

Ce tarif inclut le loyer, les charges, les frais de gestion administrative et le personnel d’entretien.

La CCLTB facturera par ailleurs les coûts des clés en cas de perte : au réel.

Pour ce qui est de la redevance incitative, la locataire devra demander directement au service Environnement la mise à disposition d’un bac et d’une carte de déchèterie. Ce service lui sera facturé directement, conformément au règlement de la redevance incitative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE que la salle 1 au rez-de-chaussée du bâtiment communautaire sis 11 place Clermont-Tonnerre à ANCY-LE-FRANC et les communs soient loués au tarif proposé ci-dessus,

DIT que la facturation sera effective à la date de la remise des clés,

AUTORISE la présidente à poursuivre l’exécution de cette délibération et à signer tout acte ou document s’y rapportant.

 Tarifs de location Sémaphore (pépinière et hors pépinière)

Monsieur Régis LHOMME : La CCLTB doit délibérer sur ses prestations tarifées.

Sur le document qui vous a été envoyé, les modifications (à la marge) sont indiquées en rouge. C’est plus des addendum que des changements profonds.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contres ?

• **Délibération n° 104-2020 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – Tarifs location – Bureaux et salles de réunions au Sémaphore**

Vu la délibération n° 100-2019 du conseil communautaire du 17 décembre 2019 regroupant les prestations tarifées par la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Vu les demandes de locations ponctuelles et/ou partagées des espaces de travail au sein du Sémaphore,

Considérant l'avis favorable de la commission « Développement économique, numérique et économie sociale et solidaire » du 24 novembre 2020,

Madame la présidente propose de maintenir les tarifs existants et d'ajouter des tarifs répondant à ces nouvelles demandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

AUTORISE la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) à appeler et à percevoir les loyers, les charges, les services et les consommations dans le cadre de location d'espaces de travail et /ou de matériel,

AUTORISE la CCLTB à engager, sur demande de l'occupant, des dépenses liées à l'activité de celui-ci et à lui en reporter le coût,

ACCEPTE d'appliquer les tarifs proposés en annexe 1 et annexe 2 à compter du 1^{er} janvier 2021.

↳ **SERVICES A LA PERSONNE**

✚ Labellisation « France Services » sur le site de Tonnerre

Monsieur José PONSARD : Bonsoir. Cette délibération concerne la labellisation de la Maison de Services au Public de Tonnerre, suite à une circulaire ministérielle de juillet 2019 et la création des maisons de France Services. La labellisation est une condition pour continuer à percevoir une subvention de 30 000 € annuelle. Pour répondre aux critères qui ont été définis, la MSAP de Tanlay deviendra l'antenne de la maison France Services de Tonnerre. L'autre condition est qu'il y ait 2 agents en présents au minimum 24 heures par semaine sur cinq jours (un agent référent et un agent en renfort).

• **Délibération n° 105-2020 : SERVICES A LA PERSONNE – Maison de Services au Public (MSAP) – Labellisation France Services Tonnerre**

Vu l'article 100 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, les Maisons de Services Au Public (MSAP) ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics,

Vu l'arrêté préfectoral portant labellisation de la MSAP de Tonnerre,

Vu la circulaire du premier ministre du 1^{er} juillet 2019 portant sur la création des France Services,

Considérant l'évolution des MSAP en France Services et notamment l'enveloppe budgétaire consacrée au fonctionnement allouée,

Considérant que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) remplit les conditions requises pour que les MSAP deviennent France Services, à savoir deux agents présents au minimum 24 heures par semaine sur cinq jours, dont un agent référent et le deuxième en renfort,

Considérant les besoins de la population du Tonnerrois et le bilan de fréquentation de la MSAP de Tonnerre,

Considérant qu'il semble opportun de labelliser la MSAP de Tonnerre en France Services en gardant une antenne d'une demi-journée par semaine à Tanlay, cette dernière devenant une antenne France Services de Tonnerre,

Sur proposition de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

VALIDE la proposition de labellisation de la MSAP de Tonnerre en France Services avec une antenne d'une demi-journée par semaine à Tanlay,

AUTORISE Madame la présidente ou son représentant ayant délégation à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

***Monsieur José PONSARD** : Une information également : vous recevrez par mail, une fiche de sensibilisation sur les gestes barrières pour la Covid. Merci de la relayer dans vos communes et auprès de vos administrés.*

ENVIRONNEMENT

***Monsieur Pascal LENOIR** : Deux informations avant de passer aux délibérations.*

La déchèterie de Rugny sera fermée le 26 décembre.

À partir du 1^{er} janvier 2021, l'entretien des points d'apports volontaires sera confié à l'ESAT de Cheney. Deux ouvriers de cet établissement effectueront les mêmes tournées que Gilles faisait précédemment, sauf celles du vendredi qui concernent particulièrement les communes de Flogny La Chapelle, Roffey, Bernouil, Dyé, Vézennes, Junay, Tisse, Collan, Serrigny, Viviers, Yrouerre, Sambourg, Vireaux, Pacy et Ancy-le-Libre. Pour ces communes, l'entretien des points d'apports volontaires sera effectué le mercredi. Ce sont des informations pratiques que je voulais porter à votre connaissance de manière à ce que vous informiez vos administrés éventuellement et que vous sachiez les modalités d'intervention à partir du 1^{er} janvier 2021 sur les points d'apports volontaires.

Il y a une petite évolution par rapport au personnel qui interviendra. C'est une forme d'externalisation, mais c'est aussi la possibilité de mettre en avant les compétences de l'ESAT de Cheney. En termes de coût, ce coût est similaire à l'emploi précédemment occupé par Gilles, lequel part en retraite au 1^{er} janvier 2021.

 Contrat pour la reprise "papier"

Monsieur Pascal LENOIR : *Le contrat de reprise du papier graphique 1.11 avec la papeterie UPM arrive à son terme le 31 décembre 2020. Une seule offre a été reçue suite à la consultation. Il est proposé de signer le contrat de reprise pour le papier graphique 1.11 avec la papeterie NORSKE SKOG GOLBEY pour une durée de 2 ans.*

Monsieur Emmanuel DEZELLUS : *(hors micro). C'est le même prix que vous aviez avec UPM ?*

Monsieur Pascal LENOIR : *Un peu en dessous, comme d'habitude s'agissant des reprises de quoi que ce soit. Les éco organismes pratiquent la baisse des prix.*

• **Délibération n° 12-2017 : Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) – Répartition des produits liés au développement de l'éolien et des énergies renouvelables**

• **Délibération n° 106-2020 : ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE – Contrat de reprise Papier graphique 1.11**

Considérant que le contrat de reprise du papier graphique 1.11 avec la Papeterie UPM arrive à échéance au 31 décembre 2020,

Considérant que les papiers concernés sont les journaux, revues, magazines, prospectus triés,

Considérant qu'une seule offre a été reçue suite à la consultation émanant de la société Papeterie Norske Skog Golbey,

Considérant que le prix de rachat minimum proposé est de 50 €/tonne (contre 65 € jusqu'alors) avec actualisation si le prix de marché est supérieur à 50 €/tonne, et ce pour une durée de deux ans,

Sur proposition de la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

AUTORISE Madame la présidente, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer un contrat avec la société Papeterie Norske Skog Golbey et tout acte utile nécessaire à l'exécution de cette délibération.

 Convention OCAD3E

Monsieur Pascal LENOIR : *La convention de partenariat entre la collectivité et l'éco organisme OCAD3E régissant les relations techniques et financières de la collecte sélective des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) et des lampes usagées sur les déchèteries, arrive à son terme au 31 décembre 2020. Il est proposé de signer une nouvelle convention avec le même organisme.*

- **Délibération n° 107-2020 : ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE – Renouvellement convention OCAD3E – filière DEEE et lampes usagées**

Considérant le partenariat entre la collectivité et l'éco organisme OCAD3E régissant les relations techniques et financières de la collecte sélective des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) et des lampes usagées sur les déchèteries,

Considérant que la convention arrive à échéance le 31 décembre 2020,

Considérant la proposition d'une nouvelle convention pour la durée du nouvel agrément, soit 6 ans,

Considérant que les compensations financières sont établies en conformité avec le barème annexé à l'arrêté d'agrément dudit organisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

AUTORISE Madame la présidente, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer un contrat avec OCAD3E et tout acte utile nécessaire à l'exécution de cette délibération.

 **CULTURE**

 Conservatoire – Tarifs

Monsieur Marc CALONNE : *Bonsoir à tous. Suite à la COVID et au 2^{ème} confinement, il n'a pas été possible de maintenir les pratiques collectives instrumentales au Conservatoire. Pour les personnes inscrites uniquement en pratiques collectives, il est demandé de ne pas facturer le premier trimestre de l'année. Cette disposition ne concerne pas la formation musicale, ni la pratique instrumentale.*

De plus, au regard des dates de rentrée, les pratiques collectives n'avaient pas démarré.

Par ailleurs, deux nouvelles formations nécessitent de définir des tarifs. Il s'agit de l'atelier Jazz (pratique collective), et de la musique assistée par ordinateur, MAO (pratique instrumentale). Il était prévu de démarrer ces 2 pratiques à la rentrée 2020.

• **Délibération n° 108-2020 : CULTURE ET SPORTS** – Conservatoire –
Tarifification à partir du 1^{er} septembre 2020

Vu la délibération n° 55-2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » en date du 29 juin 2015 concernant la grille tarifaire du conservatoire intercommunal,

Vu la délibération n° 89-2019 relatif aux tarifs applicables à compter de la rentrée de septembre 2019,

Considérant qu'il y a un nouvel atelier de pratique collective « jazz » au sein du conservatoire,

Considérant qu'il y a une nouvelle discipline qui entre dans la grille tarifaire de la pratique instrumentale, à savoir « Musique Assistée par Ordinateur »,

Madame la présidente propose le maintien de la grille tarifaire du conservatoire en annexe de la présente délibération en incluant ces deux nouvelles pratiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE les tarifs tels que présentés en annexe,

AUTORISE Madame la présidente à prendre toute disposition utile pour assurer l'application de la présente délibération,

DIT que ces tarifs restent applicables en l'absence de toute nouvelle délibération du Conseil Communautaire,

PROPOSE l'exonération totale des droits d'inscription pour les élèves inscrits en pratique collective seule, que cette pratique relève des chorales, des ateliers ou des orchestres pour le 1^{er} trimestre 2020-2021 du fait de la crise sanitaire.

↳ **TOURISME**

✚ *Convention avec la SPL « Office du Tourisme Chablis, Cure, Yonne et Tonnerrois »*

Monsieur Cédric CLECH : Bonsoir à tous ! Comme évoqué lors de notre dernière commission « Tourisme » à Flogny La Chapelle – je remercie Monsieur le Maire pour votre accueil, si des candidats se présentent pour recevoir la commission « Tourisme », n'hésitez pas, nous serions heureux de nous déplacer et de faire des hors murs – la convention d'objectifs et de moyens signée en 2018 prendra fin le 31 décembre 2020. Une nouvelle convention doit être établie entre la CCLTB et la SPL « Office du Tourisme Chablis, Cure, Yonne et Tonnerrois ». Elle définit les relations entre les deux parties et les moyens financiers dédiés.

Pas de changements sur cette convention dans son contenu. Nous avons convenu d'une durée de 3 ans.

• **Délibération n° 109-2020 : TOURISME ET PROMOTION DU TERRITOIRE**
– Office de Tourisme (OT) – *Convention d'objectifs et de moyens avec la SPL OTCCYT*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1 et suivants,

Vu le code de commerce, notamment son livre II,

Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) « Office de Tourisme Chablis, Cure, Yonne & Tonnerrois »,

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

Vu la délibération n° 74-2017 du conseil communautaire du 7 septembre 2017 portant sur l'acquisition d'une action au capital de la société, au prix de 100 euros, auprès de la Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs,

Vu la délibération n° 100-2018 du conseil communautaire du 25 septembre 2018 relative à la signature d'une convention d'objectifs avec la SPL susmentionnée,

Vu la délibération n° 101-2018 du conseil communautaire du 25 septembre 2018 portant sur l'acquisition de 499 actions nouvellement émises de la société,

Considérant que l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général »,

Considérant que la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs et la commune de Chablis ont constitué une Société Publique Locale, le 30 mars 2017, sous la dénomination précitée, cette SPL ayant « pour objet la gestion, l'animation et la promotion touristique, culturelle et événementielle du territoire, ainsi que la gestion des équipements dédiés »,

Considérant l'intérêt général de telles activités, qu'il convient d'assurer également dans le ressort du Tonnerrois en Bourgogne,

Considérant la pertinence de partager des pratiques, de mettre en valeur les territoires et de renforcer leur attractivité globale vis-à-vis des touristes, en maîtrisant les coûts,

Considérant, dans ce contexte, que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » est devenue membre de la SPL « Office de Tourisme Chablis, Cure, Yonne et Tonnerrois » par l'achat d'une action en 2018 et a renforcé sa participation au capital social de la Société en 2020 par l'acquisition de 499 actions nouvellement émises, ceci afin d'être associée à sa gouvernance et de construire un partenariat plus important,

Sur proposition de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

AUTORISE Madame la présidente, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer une convention d'objectifs et de moyens » avec la Société Publique Locale « Office de Tourisme Chablis, Cure, Yonne & Tonnerrois » d'une durée de 36 mois à compter du 1^{er} janvier 2021 (jointe en annexe) portant sur les missions d'accueil et de promotion du tourisme,

DELEGUE la gestion de l'Office de Tourisme « Le Tonnerrois en Bourgogne » à la SPL pour la durée de ladite convention.

FINANCES / JURIDIQUE

Budget OM – Admissions en non-valeur

Monsieur Pascal LENOIR : *Sur le point « Finances », je vous propose d'admettre en non-valeur un certain nombre de titres émis dans le cadre des ordures ménagères au titre de la redevance incitative. Compte tenu du fait que depuis la mise en place de cette redevance en 2015, il n'y a pas eu de comptabilisation des non-valeurs, je vous propose d'en comptabiliser une somme de 57 490,22 €, somme qui, à la demande de la trésorerie et après que ce comptable public a procédé aux recouvrements en utilisant l'ensemble des mesures à sa disposition, sont des sommes irrécupérables. Je vous propose d'inscrire cette somme de 57 490,22 € comme étant des créances irrécouvrables.*

La ventilation est la suivante :

- 52 999,09 € sur les exercices 2015-2016 suite à des combinaisons infructueuses d'actes,
- 2 353,54 € sur les exercices 2015-2020 suite à des procès-verbaux de carence,
- 187,17 € sur les exercices 2018-2019 suite à des décès,
- 1 950,51 € sur les exercices 2016-2020 suite à des poursuites sans effet.
-

On voit bien que ce sont les combinaisons infructueuses d'actes qui génèrent le plus de non-valeurs. Cela m'amène à vous dire que nous avons un travail important à mener sur la base de notre grille tarifaire et sur les personnes inscrites au rôle. Je souhaitais le faire en fin 2020, mais compte tenu d'un certain nombre d'éléments, nous avons préféré reporter ce travail en 2021. Les maires des collectivités locales de la CCLTB recevront la liste des personnes assujetties sans que la composition du foyer d'une part et le montant dû figurent sur cet état. Nous essaierons de travailler avec chacun des maires le fichier « Adresses » pour éviter cette combinaison infructueuse d'actes qui débouche bien souvent sur des mentions telles que « n'habite pas à l'adresse indiquée », ce qui n'est pas satisfaisant en termes de recouvrement.

En l'état actuel de ce dossier, je vous propose de comptabiliser en non-valeur 57 490,22 €. Il faut relativiser les choses : on émet environ 1 700 000€ de redevances incitatives par an. Si je divise 60 000 € par 4, on arrive à 17 000 €. Il faut rapporter ces 17 000 € d'irrecouvrabilité par rapport à 1 700 000 € de redevances inscrites. Le taux de recouvrement de la redevance incitative dans notre secteur reste très élevé, mais c'est la caractéristique globale du taux de recouvrement des produits locaux.

Quoi qu'il en soit, il est de notre rôle d'essayer d'améliorer encore ce taux de recouvrement par le dispositif dont je vous ai fait part. Il y en aura d'autres...

• **Délibération n° 110-2020 : FINANCES – Admissions en non-valeur**

Le centre des finances publiques de Tonnerre propose plusieurs états d'admissions en non-valeur pour des créances relevant du budget des ordures ménagères :

↳ Budget des ordures ménagères :

- créances sur le budget annexe SPED relatives aux exercices 2015 à 2020 pour un montant total de 57 490,31 € :

Article	Montant par débiteur	Exercice	Motif
6541	52 999,09 €	2015-2016	Combinaison infructueuse d'actes
6541	2 353,54 €	2015-2020	PV de carence
6541	187,17 €	2018-2019	Décès
6541	1 950,51 €	2016-2020	Poursuites sans effet
Total	57 490,31		

Aucune voie de poursuite n'étant possible, il est proposé d'admettre ces créances en non-valeur.

Madame la présidente propose au Conseil Communautaire,

- D'admettre les créances présentes sur les états fournis par le centre des finances publiques en non-valeur,
- D'imputer ces non-valeurs au chapitre 65, article 6541 du budget concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE cette proposition,

AUTORISE Madame la présidente, ou son représentant ayant reçu délégation, à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

 Décisions modificatives

Madame Anne JÉRUSALEM : Mathilde PICQ va vous commenter les décisions modificatives habituelles en cette période de l'année afin de réajuster nos comptes. J'en profite pour remercier Mathilde pour son accompagnement dans la préparation et la tenue du conseil communautaire.

Madame Mathilde PICO : Un certain nombre de décisions modificatives sur les budgets de la collectivité (budget général, budget « SPANC » et budget « déchets ménagers »). En lien avec ce qui s'est dit précédemment, un certain nombre d'ajustements de crédits est à prévoir tant en fonctionnement qu'en investissement, notamment par rapport aux aides attribuées aux entreprises dans le cadre de la convention signée avec la région BFC, en lien avec la subvention versée au CDT au titre de la gestion des fonds d'avance et FRT.

Nous devons mentionner les opérations d'ordre qui n'impactent pas nos crédits. Ces opérations d'ordre concernent l'opération désormais clôturée, à savoir la résorption des zones blanches avec la commune nouvelle « Charny Orée de Puisaye ».

Un certain nombre d'ajustements de crédits sur le chapitre 16 en lien avec des cautions à verser aux gens du voyage.

S'agissant du budget SPANC, nous allons clôturer le budget en cette fin d'exercice puisque le budget sera transféré au Syndicat des Eaux à partir du 1^{er} janvier 2021. Afin d'être certains que les crédits soient suffisants pour clôturer ce budget, nous avons préféré abonder et verser une subvention d'équilibre afin de clôturer sereinement. Les excédents seront reversés sur le budget général. De ce fait, le Syndicat des Eaux pourra repartir avec un budget à zéro et construire sereinement son budget.

Quelques ajustements sur le budget « déchets ménagers » suite à des annulations de mandat sur exercice antérieur liées à des régularisations de factures à effectuer en cette fin d'exercice, crédit qu'on reprend sur la masse salariale puisqu'il reste un peu de crédit.

- **Délibération n° 111-2020 : FINANCES** – Décisions modificatives – Budget Principal (DM n° 2) – Budget SPANC (DM n° 2) – Budget Déchets ménagers (DM n° 2)

Vu les crédits inscrits aux budgets primitifs 2020 votés le 10 mars 2020,

Budget général

Vu le budget primitif approuvé le 10 mars 2020,

Vu les conventions signées avec la Région Bourgogne-Franche-Comté relatives aux Fonds Régional des Territoires et Fonds Régional d'avances Remboursables,

Vu la demande de subvention du Centre de Développement du Tonnerrois relative à la gestion des Fonds susmentionnés,

Considérant que l'opération relative à la résorption des zones blanches avec la commune nouvelle Charny-Orée de Puisaye est clôturée et qu'il convient de faire des écritures de régularisation,

Considérant que les crédits du chapitre 16 sont insuffisants pour reverser des cautions aux gens du voyage,

Considérant qu'il reste des crédits sur le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés »,

Considérant qu'il convient d'abonder le budget SPANC pour clôturer les diagnostics en cours,

Considérant qu'il y a eu des annulations de titre sur exercice antérieur notamment par rapport à la participation de la CAF pour l'aire d'accueil des Gens du Voyage,

Madame la présidente propose au Conseil Communautaire de modifier le budget général de la manière suivante :

Budget général

Section de fonctionnement

Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant
65/6574	Subvention aux associations	16 000,00 € (2)
67/673	Annulation de titres sur exercice antérieur	5 700,00 €
67/67441	Subvention aux budgets annexes	6 000,00 € (1)
012/64111	Rémunération personnel titulaire	- 11 542,00 € (1)
Total		16 158,00 €

Recettes

Chap. art./Op.	Objet	Montant
74/7472	Participation région	16 158,00 € (2)
Total		16 158,00 €

Section d'investissement

Dépenses

204/204123	Subventions d'équipement versé à la Région	16 158,00 €
204/20422	Subventions d'équipements aux personnes de droit privé d'équipement et d'installation	67 680,00 € (1)
21/21318	Autres bâtiments publics	- 19 706,00 €
16/165	Cautions à reverser	500,00 €
041/1311	Subvention d'investissement Etat	77 196,00 €
041/2041582	Subvention d'équipement Bâtiment et installation	119 365,00 €
Total		261 193,00 €

Recettes

Chap. art./Op.	Objet	Montant
13/1347	Dotation de soutien à l'investissement local	64 632,00 € (1)
041/1331	Subvention DETR	77 196,00 €
041/21538	Réseaux divers Autres Réseaux	119 365,00 €
Total		261 193,00 €

(1) : ajout de crédits / (2) : reprise de crédits

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE cette proposition,

AUTORISE Madame la présidente à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Budget SPANC

Vu le budget primitif approuvé le 10 mars 2020,

Considérant que des diagnostics sont encore en cours de réalisation et que les crédits nécessaires sont insuffisants,

Madame la présidente propose au Conseil Communautaire de modifier le budget SPANC de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant
011/611	Sous-traitance générale	6 000,00 € (1)
Total		6 000,00 €

Recettes

Chap. art./Op.	Objet	Montant
74/748	Subvention d'exploitation	6 000,00 € (1)
Total		6 000,00 €

(1) : ajout de crédits / (2) : reprise de crédits

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE cette proposition,

AUTORISE Madame la présidente à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Budget Déchets Ménagers

Vu le budget « Déchets ménagers » approuvé le 10 mars 2020,

Considérant que des annulations de factures de redevance incitative sont en cours du fait de régularisations pour déménagement, décès ou autres raisons,

Madame la présidente propose au Conseil Communautaire de modifier le budget Déchets Ménagers de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant
012/6218	Autres personnels extérieurs	- 4 000,00 € (2)
67/678	Autres charges exceptionnelles	4 000,00 € (1)
Total		- €

(1) : ajout de crédits / (2) : reprise de crédits

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE cette proposition,

AUTORISE Madame la présidente à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Clôture du budget annexe SPANC

Madame Anne JÉRUSALEM : La CCLTB doit transférer la gestion de la compétence « Assainissement Non Collectif » au 1^{er} janvier 2021. Les résultats du budget annexe « SPANC », qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés. Il est proposé de reprendre les résultats dans le budget général après clôture.

• **Délibération n° 112-2020 : FINANCES – Clôture du budget SPANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles et L5214-16, L5214-27 et L5211-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2017/0678 du 11 août 2017 constatant la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Vu la délibération n° 59-2019 du conseil communautaire en date du 2 juillet 2019,

Vu la délibération n° 62-2020 du conseil communautaire en date du 3 septembre 2020,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif », les résultats du budget annexe « SPANC », qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés,

Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget au 31 décembre 2020,

Sur proposition de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

AUTORISE la clôture du budget annexe « SPANC » au 31 décembre 2020,

AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats seront inscrits au budget primitif 2021,

AUTORISE Madame la présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

 Subvention « Ici et là »

Madame Anne JÉRUSALEM : L'association « Ici et Là » a formulé une demande de subvention. Sa vocation est d'œuvrer en faveur du canal de Bourgogne et de sa promotion. Cette dernière a réalisé une partie du programme des projets qu'elle avait engagé pour la saison 2020. Il est proposé de lui octroyer 800 € proportionnellement aux actions engagées et en lien avec les cofinanceurs que sont la DRAC, la Région et le Département sur un programme qui se déroulait sur trois ans.

• **Délibération n° 113-2020 : FINANCES** – Subventions – Subvention à l'association « Ici et Là »

Vu le budget primitif approuvé le 10 mars 2020,

Vu la demande de subvention formulée par l'association « Ici et Là »

Considérant que l'association « Ici et Là » a mené à bien les projets qu'elle avait engagés pour la saison 2020 en lien notamment avec le Canal de Bourgogne,

Sur proposition de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

DECIDE d'octroyer une subvention de 800,00 € (huit cents euros) à l'association « Ici et Là »,

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2020.

 Fonds de concours au profit de la commune d'Épineuil

Madame Anne JÉRUSALEM : La commune d'Épineuil souhaite effectuer des travaux d'accessibilité, notamment sur le site éducatif École/accueil de loisirs.

Dans ce cadre, elle sollicite un fonds de concours à la CCLTB, d'un montant de 13 723,29 €. Par ailleurs, la CCLTB est compétente en matière scolaire et accueil de loisirs (compétence se rapportant à l'objet du fonds de concours).

Madame Dominique AGUILAR : Pour le fonds de concours, quel est le montant de l'investissement réalisé sur la commune d'Épineuil ?

Madame Françoise SAVIE-EUSTACHE : Je n'ai pas tous les chiffres en tête, cependant l'investissement tourne en ce moment autour de 70 000 €.

Madame Dominique AGUILAR : Le fonds de concours porte sur des travaux d'accessibilité. Vous avez donc 60 000 € de travaux d'accessibilité qui seront engagés ?

Madame Françoise SAVIE-EUSTACHE : Les travaux viennent d'être achevés vendredi matin. Tout a été budgété, même réglé. Ce chantier dure depuis 3 ans. Nous avons pris l'engagement de mettre en accessibilité l'ensemble (la cour de l'école, les WC, la salle André Durand pour ce qui concerne la cantine, etc.). Avez-vous besoin d'autres précisions ?

Madame Dominique AGUILAR : Madame la présidente, il serait intéressant dans le cadre de ce fonds de concours attribué à la commune d'Épineuil de pouvoir y joindre le montant réalisé pour les travaux d'accessibilité.

Madame Anne JÉRUSALEM : La communauté de communes ne prend à sa charge qu'une petite partie qui concerne particulièrement ses compétences. Nous vous transmettrons les documents⁴.

• **Délibération n° 114-2020 : FINANCES** – Fonds de concours – Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Épineuil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5214-16 V, L5215-26 et L5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0393 en date du 30 août 2016 relatif aux statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) et notamment les dispositions incluant la commune d'Épineuil, comme l'une de ses communes membres, ainsi que celle rendant la CCLTB compétente en matière scolaire et accueil de loisirs (compétence se rapportant à l'objet du fonds de concours),

Considérant que la commune d'Épineuil souhaite effectuer des travaux d'accessibilité, notamment sur le site éducatif Ecole/Accueil de loisirs et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la CCLTB,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe de la convention relative au fonds de concours,

Sur proposition de Madame la présidente,

⁴ Les éléments demandés en séance par Madame AGUILAR lui ont été transmis le 16.12.2020 par courriel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

DECIDE d'octroyer un fonds de concours à la commune d'Epineuil en vue de participer au financement des travaux d'accessibilité (objet du fonds de concours), à hauteur de 13 723,29 € (montant du fonds de concours),

AUTORISE Madame la présidente, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout acte afférant à ce fonds de concours et notamment la convention,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus sur l'exercice en cours.

 Cité Educative et Artistique – Conventions avec le CD 89

Monsieur Marc CALONNE : Nous devons prendre une délibération afin de signer deux conventions concernant la Cité Éducative et Artistique dont le projet a démarré au niveau des études puisque le conseil communautaire de septembre avait validé l'avant-projet définitif.

Ce projet a été rendu possible grâce à la mutualisation de la salle polyvalente du collège. Cette salle étant propriété du Département, une convention portant occupation du domaine public du Département de l'Yonne doit être établie afin que la CCLTB soit autorisée à intervenir pendant et à l'issue des travaux.

Afin d'assurer un fonctionnement optimal de cette salle et de maximiser son temps d'occupation, une convention de gestion doit être rédigée établissant les droits et devoirs de chacun et in fine un règlement intérieur. Cela ne pose pas de problème particulier puisque les horaires sont différenciés entre les activités du collège et celles du Conservatoire.

Concernant la convention d'occupation, l'emprise de la Cité Artistique est définie. En effet, les actions de bornage ont été effectuées au mois d'octobre. L'ensemble du tracé est maintenant connu et peut être officialisé.

Il est proposé de signer deux conventions et de lancer les procédures de division foncière.

- **Délibération n° 115-2020 : CULTURE ET SPORTS – Conservatoire – Cité éducative et artistique – Conventions avec le conseil départemental de l'Yonne et divisions foncières et cessions**

La Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) a engagé des études pour la construction d'une cité éducative et artistique. Son implantation jouxtera le collège Abel Minard, sur du foncier propriété du Conseil Départemental de l'Yonne (CD 89) et de la Ville de Tonnerre, qui fera l'objet d'une cession à l'euro symbolique.

Ce projet a été rendu possible grâce à la mutualisation de la salle polyvalente du collège, permettant ainsi sa rénovation, son réaménagement afin d'optimiser son utilisation. Les activités du collège ne seront nullement impactées puisque l'utilisation de cette salle par les différentes parties se fait à horaires décalés.

Cette salle étant propriété du CD 89, une convention portant occupation du domaine public du CD 89 doit être établie afin que la CCLTB soit autorisée à intervenir pendant et à l'issue des travaux.

Afin d'assurer un fonctionnement optimal de cette salle et de maximiser son temps d'occupation, une convention de gestion doit être établie établissant les droits et devoirs de chacun et, *in fine*, un règlement intérieur.

Par ailleurs, les études d'avant-projet définitif établies par l'équipe de maîtrise d'œuvre ayant fait l'objet d'une validation par délibération du conseil communautaire n° 63-2020 en date du 3 septembre 2020, l'emprise définitive de la cité éducative et artistique est connue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

AUTORISE Madame la présidente, ou son représentant, à signer une convention d'occupation du domaine public du CD 89 par la CCLTB. Celle-ci portera notamment sur :

- le calendrier et les horaires,
- les travaux et aménagements en lien avec la finalité de l'occupation,
- l'estimation de l'avantage en nature apporté par le CD 89,
- les obligations de chacun,

AUTORISE Madame la présidente, ou son représentant, à signer une convention de gestion pour la mutualisation de la salle polyvalente du collège et, *in fine*, un règlement intérieur d'utilisation de celle-ci. Cette convention portera notamment sur :

- le descriptif des locaux,
- le planning d'occupation,
- la maintenance,
- l'entretien,
- la prise en charge des fluides,
- la sécurité et la gestion des alarmes.

AUTORISE Madame la présidente, ou son représentant, à engager les divisions foncières relatives au projet et à signer tout acte s'y rapportant, étant entendu que les cessions sont à l'euro symbolique.

QUESTIONS DIVERSES

Décisions

Madame Anne JÉRUSALEM : Nous poursuivons avec les décisions qui vous ont été communiquées. Elles sont nombreuses. Elles portent sur :

- Des avenants pour l'Institut du Numérique,
- Une convention avec un médecin pour l'îlot bambins,
- Des indemnités de sinistres que nous avons perçues,

- Des renouvellements d'adhésions sur l'ADTY, le CAUE, l'AdCF,
- Des contrats de maintenance,
- Une commission de sécurité,
- Les tickets restaurant pour les agents,
- Le plan de relance pour lequel nous avons obtenu des financements pour isoler les bureaux du plateau santé,
- Le renouvellement du bail de Monsieur COTTEY,
- La signature d'une convention avec l'ESAT de Cheney,
- L'obtention d'un taux de 60 % de financement pour la 2^{ème} tranche des travaux pour l'Institut du Numérique CREASUP. Comme vous le savez, le succès a été au rendez-vous à la rentrée. Le plein a été fait en un an au lieu de deux comme prévu. La deuxième tranche qui était conditionnelle a dû être affirmée afin de lancer les travaux permettant d'accueillir autant d'élèves que cette année à la prochaine rentrée. Nous remercions l'État de nous soutenir sur cette opération qui est une belle réussite pour le Tonnerrois et pour Tonnerre.

Nous avons également tenté, dans le cadre du plan de relance, de déposer un dossier pour le B9 qui consiste à verdir ce bâtiment avec du photovoltaïque sur la toiture, un système permettant de récupérer les eaux de pluie, l'installation d'une verrière pour apporter de la clarté en vue d'exploiter, dans le futur, le deuxième étage de ce bâtiment. Nous n'avons pas reçu de réponse sur cette demande.

Questions diverses

Madame Anne JÉRUSALEM : Une question diverse a été posée par Alain ZANIN, Maurice PIANON, Benjamin LEMAIRE et quelques autres élus, pour savoir pourquoi j'ai fait un rappel sur la déontologie. Certes, cela va de soi et il est dommage d'être obligé de faire un tel rappel.

J'ai été alertée par des agents de la CCLTB qui ont remarqué sur un blog bien connu dans l'Yonne (de quelqu'un qui se dit journaliste qui « s'amuse » à torpiller, à critiquer...) qui rapportait les conversations qui ont été tenues en marge d'une commission économique à la communauté de communes. Il est assez facile de connaître l'origine de ces « fuites ». Dans cette conversation, étaient cités l'état de santé et le nom d'un de nos agents. Cela a beaucoup choqué les collègues. Je trouve cela proprement inacceptable, vraiment odieux... Que l'on donne des informations, que l'on divulgue des documents, que l'on critique les élus... Soit... Mais quand il s'agit des agents et de leur santé, franchement, c'est lamentable... Il me semblait utile de rappeler les bonnes pratiques. Si on ne peut plus avoir de conversations dans les commissions et que ces conversations ne restent pas dans les commissions, c'est très ennuyeux.

Ces explications étant faites, l'ordre du jour est épuisé, je vais remercier tous les agents, les techniciens, les élus. Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année, en espérant que vous pourrez profiter de vos familles.

La séance est levée à 20 h 18.

LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS

- **Délibération n° 95-2020 : ADMINISTRATION GENERALE** – Désignations – *Désignation de représentants à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin versant de l'Armançon*
- **Délibération n° 96-2020 : ADMINISTRATION GENERALE** – *Indemnités de fonction des élus ayant une délégation de fonction*
- **Délibération n° 97-2020 : ADMINISTRATION GENERALE** – *Règlement intérieur du conseil communautaire*
- **Délibération n° 98-2020 : ADMINISTRATION GENERALE** – Motion – *Motion de défense des urgences et des secours, refusant la suppression du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne et plaidant pour la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours*
- **Délibération n° 99-2020 : RESSOURCES HUMAINES** – Personnel communautaire – *Modifications, créations et suppressions de postes*
- **Délibération n° 100-2020 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE** – Centre de Développement du Tonnerrois – *Convention d'objectifs et de financement*
- **Délibération n° 101-2020 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE** – Fonds de soutien régional – *Fonds Régional des Territoires (FRT)*
- **Délibération n° 102-2020 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE** – Projet territorial – *Audit 360°*
- **Délibération n° 103-2020 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE** – Tarifs location – *Location de bureaux dans les locaux communautaires d'ANCY-LE-FRANC*
- **Délibération n° 104-2020 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE** – Tarifs location – *Bureaux et salles de réunions au Sémaphore*
- **Délibération n° 105-2020 : SERVICES A LA PERSONNE** – Maison de Services au Public (MSAP) – *Labellisation France Services Tonnerre*
- **Délibération n° 106-2020 : ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE** – *Contrat de reprise Papier graphique 1.11*
- **Délibération n° 107-2020 : ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE** – *Renouvellement convention OCAD3E – filière DEEE et lampes usagées*
- **Délibération n° 108-2020 : CULTURE ET SPORTS** – Conservatoire – *Tarifification à partir du 1^{er} septembre 2020*

- **Délibération n° 109-2020 : TOURISME ET PROMOTION DU TERRITOIRE**
– Office de Tourisme (OT) – *Convention d'objectifs et de moyens avec la SPL OTCCYT*
- **Délibération n° 110-2020 : FINANCES** – *Admissions en non-valeur*
- **Délibération n° 111-2020 : FINANCES** – Décisions modificatives – *Budget Principal (DM n° 2) – Budget SPANC (DM n° 2) – Budget Déchets ménagers (DM n° 2)*
- **Délibération n° 112-2020 : FINANCES** – *Clôture du budget SPANC*
- **Délibération n° 113-2020 : FINANCES** – Subventions – *Subvention à l'association « Ici et Là »*
- **Délibération n° 114-2020 : FINANCES** – Fonds de concours – *Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Epineuil*
- **Délibération n° 115-2020 : CULTURE ET SPORTS** – Conservatoire – Cité éducative et artistique – *Conventions avec le conseil départemental de l'Yonne et divisions foncières et cessions*

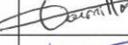
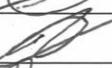
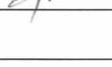
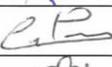
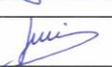
COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Aisy-Sur-Armançon	M.	MURAT	Olivier		M.	ROUSSEL	Emmanuel	
Ancy-Le-Franc	M.	DELAGNEAU	Emmanuel					
Ancy-Le-Franc	M.	DICHE	Jean-Marc					
Ancy-Le-Franc	M.	ROBETTE	Jacques					
Ancy-Le-Libre	Mme	BURGEVIN	Véronique		Mme	HUGEROT	Maryvonne	
Argentenay	M.	TRONEL	Michel		Mme	MARONNAT	Monique	
Argenteuil-Sur-Armançon	M.	MUNIER	Patrice		Mme	LEMAIRE	Maud	
Arthonnay	M.	LEONARD	Jean-Claude		Mme	TAVIOT	Léa	
Baon	M.	CHARREAU	Philippe		Mme	CARLE	Céline	
Bernouil	M.	FOURNILLON	Dominique		M.	GALLY	Jean-Claude	
Chassignelles	Mme	JERUSALEM	Anne		M.	TRUCHY	Maryan	
Cheney	M.	CALONNE	Marc		M.	FAILLOT	Jim	
Collan	Mme	GIBIER	Pierrette		M.	POUSSIERE	Loic	
Cruzy-Le-Châtel	M.	DURAND	Thierry		M.	BRIGAND	Jean-Pierre	
Cry-Sur-Armançon	M.	DE PINHO	José		M.	HACQUIN	Denis	
Dannemoine	M.	KLOËTZLEN	Eric		M.	BRISSON	Laurent	
Dyé	M.	DURAND	Olivier		M.	ROUGET	Yves	
Epineuil	Mme	JOUVEY	Maryline					
Epineuil	Mme	SAVIE EUSTACHE	Françoise					
Flagny La Chapelle	M.	CAILLIET	Jean-Bernard					
Flagny La Chapelle	M.	DEPUYDT	Claude					
Flagny La Chapelle	Mme	DRUJON	Nathalie					
Fulvy	M.	HERBERT	Robert		M.	BIZIOT	Hervé	
Gigny	M.	REMY	Georges		M.	TOBIET	Michel	
Gland	Mme	NEYENS	Sandrine		M.	CAMUS	Florent	
Jully	M.	FLEURY	François		Mme	AUBRIOT	Mélanie	
Junay	M.	PROT	Dominique		M.	LHOMME	Ludovic	

TABLEAU D'EMARGEMENT

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Aisy-Sur-Armançon	M.	MURAT	Olivier		M.	ROUSSEL	Emmanuel	
Ancy-Le-Franc	M.	DELAGNEAU	Emmanuel					
Ancy-Le-Franc	M.	DICHE	Jean-Marc					
Ancy-Le-Franc	M.	ROBETTE	Jacques					
Ancy-Le-Libre	Mme	BURGEVIN	Véronique		Mme	HUGEROT	Maryvonne	
Argenteay	M.	TRONEL	Michel		Mme	MARONNAT	Monique	
Argenteuil-Sur-Armançon	M.	MUNIER	Patrice		Mme	LEMAIRE	Maud	
Arthonnay	M.	LEONARD	Jean-Claude		Mme	TAVIOT	Léa	
Boon	M.	CHARREAU	Phillippe		Mme	CARLE	Céline	
Bernouil	M.	FOURNILLON	Dominique		M.	GALLY	Jean-Claude	
Chassignelles	Mme	JERUSALEM	Anne		M.	TRUCHY	Maryan	
Cheney	M.	CALONNE	Marc		M.	FAILLOT	Jim	
Collan	Mme	GIBIER	Pierrette		M.	POUSSIÈRE	Loïc	
Cruzy-Le-Châtel	M.	DURAND	Thierry		M.	BRIGAND	Jean-Pierre	
Cry-Sur-Armançon	M.	DE PINHO	José		M.	HACQUIN	Denis	
Dannemoine	M.	KLOËTZLEN	Eric		M.	BRISSON	Laurent	
Dyé	M.	DURAND	Olivier		M.	ROUGET	Yves	
Epineuil	Mme	JOUVEY	Maryline					
Epineuil	Mme	SAVIE EUSTACHE	Françoise					
Flagny La Chapelle	M.	CAILLIET	Jean-Bernard					
Flagny La Chapelle	M.	DEPUYDT	Claude					
Flagny La Chapelle	Mme	DRUJON	Nathalie					
Fulvy	M.	HERBERT	Robert		M.	BIZIOT	Hervé	
Gigny	M.	REMY	Georges		M.	TOBIET	Michel	
Gland	Mme	NEYENS	Sandrine		M.	CAMUS	Florent	
Jully	M.	FLEURY	François		Mme	AUBRIOT	Mélanie	
Junay	M.	PROT	Dominique		M.	LHOMME	Ludovic	

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Lézennes	M.	KLAPWIJK	Ilan					
Lézennes	Mme	RIS	Jeannine					
Méilsey	M.	BOUCHARD	Michel		Mme	RONDOT	Pascaline	
Molasmès	M.	BUSSY	Dominique		M.	RABY	Daniel	
Nuits-Sur-Armançon	M.	GONON	Jean-Louis		M.	LAVINA	Xavier	
Pacy-Sur-Armançon <i>a donné pouvoir à</i>	M.	GOUX J. FOUSSARD	Jean-Luc		Mme	FRANCHE	Céline	
Perrigny-Sur-Armançon	Mme	DAL DEGAN MASCREZ	Anne-Marie		Mme	LEGRIS	Laurent	
Pimelles	M.	RETIF	Adrien		Mme	GOUSSARD	Nadège	
Quincerot <i>a donné pouvoir à</i>	M.	BETHOUART R. NICOLLE	Serge		Mme	GOVIN	Thérèse	
Ravières	M.	FOREY	Vincent					
Ravières	M.	LETIENNE	Bruno					
Roffey	M.	GAUTHERON	Rémi		Mme	ROCH	Christine	
Rugny	M.	NEVEUX	Jacky		M.	JOUAN	Charles	
Saint-Martin-Sur-Armançon	M.	LEMAIRE	Benjamin		M.	MOISY	Philippe	
Sambourg	M.	PARIS	Stéphane		M.	FOREY	Bernard	
Sennevoy-Le-Bas	M.	VAREILLES	Dominique		Mme	RAOUX	Roselyne	
Sennevoy-Le-Haut	M.	MARONNAT	Jean-Louis		Mme	JANISZEWSKI	Agnès	
Serrigny	Mme	THOMAS	Nadine		M.	MAROLLES	Martial	
Stigny	Mme	DOLLIER	Anne		M.	DE DEMO	Paul	
Tanlay	M.	DELPRAT	Eric					
Tanlay	M.	ROY	Yohan					
Tanlay	Mme	YVOIS	Caroline					
Thorey	M.	NICOLLE	Régis		M.	MARLIN	Jean	
Tissey	M.	LEVOY	Thomas		M.	SABOURIN	Sébastien	
Tonnerre	Mme	AGUILAR	Dominique					
Tonnerre <i>a donné pouvoir à</i>	Mme	BAILICHE P. LENOIR	Bahya					
Tonnerre	Mme	BENOIT	Gaëlle					
Tonnerre	M.	CLECH	Cédric					

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Tonnerre	M.	DROUVILLE	Michel					
Tonnerre	Mme	DUFIT	Sophie					
Tonnerre	M.	FICHOT	Jean-François					
Tonnerre	M.	HAMAM	Nabil					
Tonnerre	M.	LENOIR	Pascal					
Tonnerre	M.	LETRILLARD	Laurent					
Tonnerre	M.	MANUEL	Lucas					
Tonnerre	Mme	ORGEL	Emilie					
Tonnerre	Mme	PRIEUR	Chantal					
Tonnerre	M.	ROBERT	Christian					
Tonnerre	Mme	TOULON	Sylviane					
Trichey	Mme	GRIFFON	Delphine		M.	GRIFFON	Bernard	
Tronchoy	M.	DEZELLUS	Emmanuel		M.	PATEY	Jean-Marie	
Vézannes	M.	LHOMME	Régis		M.	SEURAT	Laurent	
Vézennes	Mme	BORGHINI	Micheline		M.	SOEHNLEN	Pascal	
Villiers-Les-Hauts	M.	BERCIER	Jacques		M.	PETIT	Patrice	
Villon	Mme	CHAMPAGNE-MANTEAU	Nadine		M.	BELLEGANTE	Anthony	
Vireaux	M.	PONSARD	José		M.	HOUDOT	Sylvain	
Viviers	M.	PORTIER	Virgile		M.	PICQ	Christian	
Yrouerre	M.	PIANON	Maurice		M.	ZANIN	Alain	